

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 1^{er} Décembre 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON représenté par Bernard MOREL - Jean-Louis BONAN représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Patricia COLIN représentée par Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Pierre SEMERIVA - Bernard GIRAUD représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Michelle GUEYDAN représentée par Antoine LORENZI - Mourad KAHOUK représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Laurent LAVIE représenté par Michel LO IACONO - Myriam MALLIA représentée par Gabriel PERNIN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Danielle MILON représentée par Renaud MUSELIER - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Sylvie NESPOULOUS représentée par Olivier AGULLO - Frédéric OUNANIAN représenté par Martine MATTEI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Gérard CHENOZ - Daniel SIMONPIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René CANEZZI - Claude DAUMERGUE - Jean-Claude GAUDIN - Laurence JOUANDON - Christophe LOPEZ - Marc POGGIALE - Maurice TALAZAC - Jocelyn ZEITOUN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-795/08/CC

**■ Plan Local d'Urbanisme de Cassis - Modalités de concertation de la 4ème
procédure de révision simplifiée
DUFHURBA 08/1944/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols, valant désormais Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Cassis, a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 juillet 1993 et révisé le 3 septembre 1999. Il a également fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée par le Conseil Communautaire le 22 décembre 2005 et d'une modification en date du 10 octobre 2005.

Par ailleurs, deux procédures de révisions simplifiées du document d'urbanisme (n° 2 et 3) sont en cours, et la révision simplifiée n° 5 est également engagée par délibération du Conseil communautaire du 14 novembre 2008.

La commune a saisi la Communauté Urbaine en vue de réaliser un nouveau projet sur le site de la carrière du Bestouan et sur les terrains alentours. Ce projet qui comprend un équipement d'hôtellerie - thalassothérapie et des équipements publics constitue un projet d'intérêt général et nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions légales, cette adaptation du document d'urbanisme entre dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci a été engagée par arrêté du Président de la Communauté Urbaine en date du 16 octobre 2008

Pour mener à bien cette procédure, il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

A cet effet, il est prévu que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, soit tenu à la disposition du public, en Mairie de Cassis et au siège de la Communauté Urbaine, un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations. Il sera également organisé une réunion publique à ce sujet en commune de Cassis.

Le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain ;
- La loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi «Urbanisme et Habitat» ;
- L'arrêté 16 octobre 2008 du Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prescrivant l'engagement de la 4^{ème} procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, engagé la 4^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cassis, en vue de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général dans le quartier du Bestouan ;
- Qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de la 4^{ème} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera formalisée par la tenue à la disposition du public, en Mairie de Cassis et au siège de la Communauté Urbaine, d'un dossier explicatif comprenant en outre un registre d'observations. Il sera également organisé une réunion publique à ce sujet en commune de Cassis.

Article 2 :

Le Président de la Communauté Urbaine est autorisé à saisir le Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur afin d'organiser l'enquête publique.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- sous politique C120 – nature 6226 – fonction 824.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI